

**Casino de Dieppe - Avis du Conseil Municipal relatif à la demande
d'abattement supplémentaire pour l'organisation des manifestations
artistiques de qualité - saison 2013 / 2014**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que la SCBM entend déposer auprès des services de l'État une demande d'abattement supplémentaire sur le Produit Brut des Jeux (PBJ) au titre de l'organisation par le Casino de Dieppe de « manifestations artistiques de qualité » pour la saison 2013/2014. Dans ce cadre, elle sollicite l'avis de la Ville de Dieppe.

Vu :

- le décret du 29 mai 1997 modifié pris en application de l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 qui prévoit que « *Sont susceptibles d'ouvrir droit à ce bénéfice toutes manifestations artistiques relevant du spectacle vivant ou enregistré, des arts graphiques ou plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le Ministère chargé de la culture, ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger* »,

- la demande formulée par la Direction du Casino de Dieppe en date du 30 décembre 2014 pour un programme de manifestations comprenant le Festival international de cerf-volant de Dieppe et le Festival du film canadien de Dieppe et dont les coûts mis en œuvre et les recettes générées apparaissent en annexes.

Considérant :

- que l'abattement correspond, au maximum, au déficit résultant de l'organisation des manifestations artistiques (dépenses HT – recettes HT),

- que les documents présentés le 30 décembre 2014 par le Casino, annexés à la présente, affichent un déficit global pour les 2 manifestations de 22 146,80 € HT,

- que cet abattement vient diminuer le Produit Brut des Jeux (PBJ) servant d'assiette de calcul aux prélèvements de l'État et de la Commune,

- l'avis de la commission n° 1 du 10 février 2014,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'abattement supplémentaire sur le produit brut des jeux au titre du programme de manifestations présenté par le Casino, afin d'encourager l'implication plus forte encore du Casino dans l'organisation et la co-organisation de manifestations culturelles et artistiques essentielles à la cité,

- de prévoir la dépense correspondante au Budget de la Ville : le programme affichant un déficit de 22 146,80 € HT, l'abattement à la charge de la Ville, après instruction des services de l'État, pourrait être de 4 800 € environ.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire